

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

SGA

Secrétariat général pour l'administration

Lyon, le 25 JAN. 2017

N°802 /DEF/SGA/DRH-MD/SRHC/CMG Lyon/DRH/BCRF

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
Service des ressources humaines civiles
Centre ministériel de gestion de Lyon
Division ressources humaines
Bureau concours, recrutement et formation
Section A
Affaire suivie par :
Nathalie DEQUENNE
Tél. : 04 37 27 22 47 ou 821 691 22 47
nathalie.dequenne@intradef.gouv.fr

NOTE D'INFORMATION

relative à l'organisation d'un concours réservé
pour l'accès au corps des ingénieurs d'études et de fabrications
du ministère de la défense, au titre de l'année 2017

à l'attention des destinataires *in fine*

REFERENCES :

- a) Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- b) décret n° 89-750 du 18 octobre 1989 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense ;
- c) décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- d) décret n° 2014-560 du 28 mai 2014 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre de la défense et de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- e) arrêté du 16 juin 2014 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale du concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense ;
- f) arrêté du 11 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense ;
- g) instruction n° 312726/DEF/SGA/DRH-MD du 28 décembre 2007 portant sur les dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 pris en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et fixant les barèmes indemnitaires et les modalités d'indemnisation des personnels civils du ministère de la défense dans le cadre de leurs déplacements temporaires.

ANNEXE :

Liste des centres ministériels de gestion organisateurs (CMG).

Le centre ministériel de gestion (CMG) de Lyon est chargé de l'organisation du concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs d'études et de fabrications (IEF) du ministère de la défense, au titre de l'année 2017.

Les spécialités ouvertes à ce concours sont les suivantes :

- Achats,
- Aéronautique,
- Analyses microbiologiques,
- Analyses physico-chimiques,
- Cartographie,
- Chimie des procédés industriels et chimie des hydrocarbures,
- Contrôle aérien (essais et réception),
- Electronique,
- Electrotechnique,
- Ergonomie et physiologie du travail,
- Génie civil - études techniques,
- Informatique,
- Matériaux souples (textile, cuir, élastomère),
- Mécanique – études,
- Mécanique – maintenance,
- Mesures physiques,
- Métiers des techniques du son et de l'image,
- Organisation et gestion de la production,
- Physique nucléaire,
- Production et communication audiovisuelle,
- Pyrotechnie - expertise, essais,
- Pyrotechnie - stockage maintenance,
- Qualité,
- Radioprotection,
- Santé sécurité environnement travail,
- Sciences et techniques de la mer,
- Télécommunications.

Un arrêté du ministre de la défense, publié ultérieurement, fixe la répartition, par spécialité, du nombre de postes offerts.

1. DISPOSITIONS GENERALES

La date limite de retrait des dossiers d'inscription et de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est fixée au **mardi 28 février 2017 à 12h00**, heure de Paris, terme de rigueur.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 2 mars 2017 inclus**, le cachet de la poste faisant foi.

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu dans les centres d'examen créés par les CMG de Lyon, de Saint-Germain-en-Laye, de Metz, de Rennes, de Bordeaux et de Toulon le **jeudi 4 mai 2017**.

L'épreuve orale d'admission se déroulent à **Lyon**, à compter du **lundi 15 mai 2017**.

Il est précisé que les frais de déplacement des candidats sont pris en charge conformément à l'instruction n° 312726 du 28 décembre 2007, paragraphe 1-5-1.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours réservé est ouvert aux agents contractuels relevant du ministre de la défense ou de l'un des établissements publics placés sous sa tutelle, et remplissant les conditions fixées aux articles 2 et 4 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Ainsi sont concernés les agents contractuels de droit public en CDD ou en CDI et les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un passage automatique en CDI (agents dits « CDIables ») au 13 mars 2012, justifiant des services publics effectifs requis. La durée de travail doit être au moins égale à 70 % d'un temps complet pour les agents bénéficiant d'un contrat à temps incomplet.

Les agents doivent être en fonction ou en congé et relever du ministère de la défense ou de l'un des établissements publics placés sous sa tutelle, au 31 mars 2011 ou entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 mars 2011, ou au 31 mars 2013 ou entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 mars 2013.

Ce recrutement est ouvert aux agents remplissant les conditions au titre de contrats signés avec le ministère de la défense.

Les candidats qui ne sont plus liés contractuellement au ministère de la défense et qui à la date de leur dernier contrat (31 mars 2011 ou entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 mars 2011, ou au 31 mars 2013 ou entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 mars 2013) relevaient du ministère de la défense ou de l'un des établissements publics placés sous sa tutelle peuvent également se présenter.

Les candidats ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé ouvert au titre d'une année.

Dans l'hypothèse où l'ancienneté a été acquise dans des catégories différentes (A, B, C), les agents peuvent accéder aux corps relevant de la catégorie dans laquelle ils ont exercé leurs fonctions le plus longtemps pendant la période de quatre années de référence.

NB : Les agents contractuels licenciés pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire après le 31 décembre 2010 sont exclus.

Les agents contractuels concernés doivent être dans l'une des situations énumérées ci-après :

a) Agents en CDD au 31 mars 2011 ou au 31 mars 2013

Situation n° 1 :

Agents recrutés pour satisfaire un besoin permanent sur le fondement de l'article 4 ou du 1^{er} alinéa de l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et justifiant d'une durée de services publics effectifs au moins égale à quatre années en équivalent temps plein :

- soit au cours des six années précédant le 31 mars 2011 ou le 31 mars 2013 ;
- soit à la date de clôture des inscriptions. Dans ce cas, au moins deux des quatre années de services exigées, en équivalent temps plein, doivent avoir été accomplies au cours des quatre années précédant le 31 mars 2011 ou le 31 mars 2013.

Situation n° 2 :

Agents recrutés pour satisfaire un besoin temporaire sur le fondement des articles 6 quater, 6 quinquies ou 6 sexies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

Les agents doivent justifier d'une durée de services publics effectifs au moins égale à quatre années en équivalent temps plein au cours des cinq années précédant le 31 mars 2011 ou le 31 mars 2013.

Situation n° 3 :

Agents qui bénéficiaient d'un contrat sur le fondement de l'article 4 ou du 1^{er} alinéa de l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et dont le contrat a pris fin entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011 ou entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2013 et remplissant la condition de durée de services publics effectifs au moins égale à quatre années en équivalent temps plein au cours des six années précédant le 31 mars 2011 ou le 31 mars 2013.

Situation n° 4 :

Agents qui bénéficiaient d'un contrat sur le fondement des articles 6 quater, 6 quinquies ou 6 sexies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et dont le contrat a pris fin entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011 ou entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2013 et remplissant la condition de durée de services publics effectifs au moins égale à quatre années en équivalent temps plein au cours des cinq années précédant le 31 mars 2011 ou le 31 mars 2013.

b) Agents en CDI au 31 mars 2011 ou au 31 mars 2013

Situation n° 5 :

Agents recrutés sur le fondement de l'article 4 ou 6 (pour un service correspondant à 70 % d'un temps complet uniquement) de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ou du I de l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et bénéficiant d'un CDI au ministère de la défense au 31 mars 2011 ou remplissant les conditions d'accès à un CDI à cette date en application de l'article 8 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, mais ne remplissant plus, au 31 mars 2013 et/ou à la date de clôture des inscriptions, les conditions d'éligibilité prévue par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée.

Situation n° 6 :

Agents recrutés sur le fondement de l'article 4 ou 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ou du I de l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et bénéficiant d'un CDI au ministère de la défense au plus tard le 31 mars 2013. Pas de condition de durée de service requise dès lors que les intéressés justifient d'un CDI au plus tard au 31 mars 2013. **En revanche, pour les agents bénéficiant d'un CDI en référence à l'article 6 de la loi n° 84-16 modifiée, le service doit correspondre à 70 % d'un temps complet.**

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

a) Retrait des dossiers d'inscription et de RAEP

Toute demande de dossier par télécopie ou messagerie électronique est refusée.

Les candidats peuvent obtenir les dossiers d'inscription et de RAEP jusqu'au **mardi 28 février 2017 à 12 heures, heure de Paris**, terme de rigueur, selon les modalités suivantes :

- par intradef : <http://portail.sga.defense.gouv.fr/espace-ministeriel-rh>
- par internet : <http://www.concours-civils.defense.gouv.fr>
- par voie postale : les candidats joignent à leur demande une enveloppe format A4 affranchie au tarif lettre 180 grammes et libellée à leurs nom et adresse, auprès du :

Centre ministériel de gestion de Lyon - Division ressources humaines - Bureau concours, recrutement et formation - Section A - Quartier général Frère - BP 41- 69998 Lyon cedex 07

b) Dépôt du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est constitué du formulaire d'inscription et des annexes relatives à l'état des services délivrés par l'administration.

En outre, pour les personnes en situation de handicap dont l'état de santé nécessite un aménagement d'épreuve, le dossier d'inscription doit être complété d'un certificat médical d'un médecin agréé et du document d'éligibilité (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, carte d'invalidité, justificatif de pension militaire d'invalidité...). Le certificat médical doit préciser la nature exacte de l'aménagement. Les personnels du ministère de la défense doivent consulter le médecin de prévention.

Après avoir rempli le formulaire d'inscription et les annexes correspondant à leur situation, les candidats adressent le dossier complet (formulaire d'inscription et les annexes) à leur service gestionnaire.

Le service gestionnaire vérifie l'état des services, le vise et adresse le dossier complet (formulaire d'inscription et état des services) au CMG du département d'affectation géographique du candidat au plus tard le 2 mars 2017, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi. Les coordonnées des CMG sont mentionnées en annexe.

Tout incident dans l'acheminement des dossiers quelle que soit la cause (retard, perte, etc.) entraîne un refus d'admission à concourir. Tout dossier incomplet est rejeté. Tout dossier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 2 mars 2017 ou parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste est refusé.

4. NATURE ET DUREE DE L'EPREUVE

Le concours interne comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

L'épreuve écrite d'admissibilité (durée : trois heures ; coefficient 2) consiste en une série de cinq questions au maximum relatives aux politiques publiques portées par le ministère de la défense. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page. Elles peuvent consister en des mises en situation professionnelle.

L'épreuve orale d'admission, d'une durée de trente minutes, dont dix minutes au plus pour l'exposé du candidat, est dotée d'un coefficient 3.

Elle consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer sa profession et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier ses activités présentes. Cet exposé doit lui permettre de présenter les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement. Le candidat indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer le mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel.

L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat.

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales et aux attributions propres du ministère de la défense.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

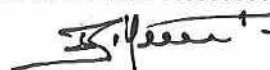
Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté. Il sert de support à la conduite de l'entretien avec le jury.

5. TRANSMISSION DU DOSSIER DE RAEP

En vue de l'épreuve orale d'admission, **seuls les candidats admissibles** adressent leur dossier de RAEP, en quatre exemplaires au CMG de Lyon, dès publication de la liste d'admissibilité sur les sites internet ou intranet précités, et au plus tard le **25 juillet 2017**, le cachet de la poste faisant foi.

Il est demandé aux destinataires de la présente note d'information d'en assurer la plus large diffusion.

L'administrateur civil hors classe
Claude MURENA
directeur du centre ministériel de gestion de Lyon
Par délégation,
l'attaché principal d'administration de l'Etat
Thierry BOLLENOT
Chef de la division ressources humaines



ANNEXE

**Liste des CMG organisateurs chargés de l'instruction des formulaires d'inscription
et de la création des centres d'examen**

Département où le candidat est affecté	CMG organisateurs de l'épreuve d'admissibilité	
60 - 75 - 77 - 78 - 91 92 - 93 - 94 - 95 OUTRE-MER et ETRANGER	CMG DE SAINT-GERMAIN- EN-LAYE	Bureau du recrutement et de la formation Section recrutement 8, avenue du président Kennedy BP 40202 78102 ST-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX
02 - 08 - 10 - 21 - 25 39 - 51 - 52 - 54 - 55 57 - 58 - 59 - 62 - 67 68 - 70 - 71 - 80 - 88 89 - 90	CMG DE METZ	Bureau recrutement et formation Section recrutement Quartier de Lattre de Tassigny CS 30001 57044 METZ CEDEX 01
14 - 18 - 22 - 27 - 28 29 - 35 - 36 - 37 - 41 44 - 45 - 49 - 50 - 53 56 - 61 - 72 - 76 - 85	CMG DE RENNES	Bureau recrutement et formation Section recrutement concours Quartier Foch - Rue St Convoïon BP 1 35998 RENNES CEDEX 9
09 - 12 - 16 - 17 - 19 23 - 24 - 31 - 32 - 33 40 - 46 - 47 - 64 - 65 79 - 81 - 82 - 86 - 87	CMG DE BORDEAUX	Bureau du recrutement et de la formation Section recrutement Caserne Nansouty 223 rue de Bègles CS 21152 33068 BORDEAUX CEDEX
04 - 05 - 06 - 11 - 13 30 - 34 - 48 - 66 - 83 84 - 2A - 2B	CMG DE TOULON	BCRM Toulon Bureau recrutement formation Section recrutement BP 33 83800 TOULON CEDEX 9
01 - 03 - 07 - 15 26 - 38 - 42 - 43 63 - 69 - 73 - 74	CMG DE LYON	Bureau concours recrutement et formation Quartier Général Frère BP 41 69998 LYON CEDEX 07

Destinataires pour attribution :

Sous-direction des bureaux des cabinets
 Bureau des officiers généraux
 Délégation aux affaires stratégiques
 Direction générale des systèmes d'information et de communication
 Délégation à l'information et à la communication de la défense
 Direction générale de la sécurité extérieure
 Direction de la protection et de la sécurité de la défense
 Direction générale de l'armement
 Secrétariat général pour l'administration
 Institution nationale des invalides
 Office national des anciens combattants
 Direction des affaires financières
 Direction des ressources humaines du ministère de la défense
 Direction des affaires juridiques
 Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives
 Direction du service national
 Direction centrale du service d'infrastructure de la défense
 Service parisien de soutien de l'administration centrale
 État-major des armées
 Centre de pilotage et de conduite du soutien
 Direction du renseignement militaire
 Direction centrale du service de santé des armées
 Direction centrale du service des essences des armées
 Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense
 Direction centrale du service du commissariat des armées
 État-major de l'armée de Terre
 Direction des ressources humaines de l'armée de terre
 Service de la maintenance industrielle terrestre
 Service de la trésorerie aux armées
 État-major de la Marine
 Direction du personnel militaire de la Marine
 Direction centrale du service de soutien de la flotte
 État-major de l'armée de l'Air
 Conseil supérieur de l'armée de l'air
 Direction des ressources humaines de l'armée de l'air
 Direction centrale du service industriel de l'aéronautique
 Contrôle général des armées
 Inspecteurs généraux
 Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel
 Délégation pour le regroupement des états-majors et services centraux de la défense
 Commission des recours des militaires
 Conseil supérieur de la fonction militaire
 Conseil général de l'armement
 Conseil scientifique de la défense
 Responsable ministériel pour les normes
 Commission armées-jeunesse
 Gouverneur des Invalides

Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense

Musée de l'air et de l'espace

Musée de l'armée

SHOM : service hydrographique et océanographique de la marine

ISAE : institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace

ENSTA Paristech : école nationale supérieure des techniques avancées

DCNS (*point de contact unique*)

NEXTER (*point de contact unique*)

CEA (*point de contact unique*)

CMG Saint-Germain en Laye - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation
y compris pour diffusion outre mer et commandements supérieurs des forces armées

CMG Metz - Division Ressources humaines - Pôle recrutement-formation

CMG Rennes - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation

CMG Bordeaux - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation

CMG Toulon - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation

SPAC

Destinataires pour information :

Fédération FO

46 Rue des Petites Ecuries
75010 PARIS

Fédération UNSA Défense
80 Rue Vaneau
75007 PARIS

Fédération CFTC
Case Postale 90
5 Bis Avenue de la Porte de Sèvres
75509 PARIS Cedex 15

Fédération CFDT
2-8 Rue Gaston Rebuffat
75019 PARIS

Fédération CGT
263 Rue de Paris
Case 541
93515 MONTREUIL Cedex

Secrétariat SNUEC
Défense CGC
16 bis Avenue Prieur de la Côte d'Or
94114 ARCUEIL Cedex

Copies :

DRH-MD /SRHC/SDGPC/DCC/BFPCE
CMG Lyon – correspondant handicap
CMG Lyon – DGA